

Compte rendu de séance

Séance du 12 Novembre 2024

L' an 2024 et le 12 Novembre à 18 heures 15 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE sous la présidence de

CLEMENÇON Sébastien Maire

Présents : M. CLEMENÇON Sébastien, Maire, Mmes : BUCHETON Dominique, LAFRAGETTE Sylvie, Oï Christine, PIFFAULT Sylvie, ROBERT Nicole, SAUNIER Françoise, MM : BERNARD Claude, BERNARD Philippe, BOITIER Daniel, FITY Mickaël, MINART THIBAUT, PAUPERT Cyril, PENEVEYRE Sylvain, SEPTIER Jean-Luc

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LE GALLO Lorelei à Mme SAUNIER Françoise, NOUVEAU Béatrice à M. CLEMENÇON Sébastien (à partir du 4ème point à l'ordre du jour), VRINAT Céline à Mme LAFRAGETTE Sylvie, M. HOGARD Stéphane à Mme BUCHETON Dominique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 04/11/2024

Date d'affichage : 04/11/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le : 18/11/2024

et publication ou notification
du : 18/11/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme LAFRAGETTE Sylvie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite de démission
- 2024_CM051

Commissions Communales - 2024_CM052

ADMISSION EN NON VALEUR COMMUNE - 2024_CM053

ADMISSION EN NON VALEUR ASSAINISSEMENT - 2024_CM054

DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2024_CM055

CONVENTION DE PRESTATIONS TECHNIQUES - 2024_CM056

ADHESION DE LA COMMUNE DE CHAULGNES A L'ANDES (ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT). - 2024_CM057

DETR 2025 - 2024_CM058

Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite de démission

réf : 2024_CM051

Monsieur le Maire rappelle que, M RANCIER Sébastien, 3ème élu sur la liste « Ensemble pour un nouveau mandat », élu le 15.03.2024, a présenté sa

démission le 20.09.2024. M le Préfet de la Nièvre a été informé de cette démission en application de l'article L 2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'Article L.27 du Code Electoral, le « candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur MINART Thibault, 11ème élu sur la liste « Ensemble pour un nouveau mandat » a donc été appelé à remplacer M RANCIER Sébastien au sein du Conseil Municipal. Il n'a, à ce jour, pas renoncé au poste et devra être installé dans ses fonctions de conseiller municipal de CHAULGNES.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

Commissions Communales
réf : 2024_CM052

Conformément à l'article L270 du Code Electoral, suite à la démission de M RANCIER Sébastien et de M LOISY Nicolas, élus d'opposition, Madame NOUVEAU Béatrice et Monsieur MINART Thibault, élus sur la liste « Ensemble pour un nouveau mandat » se sont vu proposer de siéger au Conseil Municipal. Ils n'ont pas renoncé au poste et ont été installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux de CHAULGNES.

Il convient de procéder au remplacement des démissionnaires au sein des commissions municipales.

Afin que ceux-ci puissent choisir les commissions dans lesquelles ils souhaitent s'inscrire de manière éclairée et dans le principe de proportionnalité, la délibération modifiant le tableau de composition des commissions intervient lors du présent Conseil municipal.

A noter que les nouveaux conseillers municipaux qui remplacent les conseillers démissionnaires ne les remplacent pas automatiquement dans les différentes commissions dont ils étaient membres.

Ainsi :

Madame NOUVEAU Béatrice a fait le choix d'intégrer :

- La Commission Citoyenneté
- La Commission Culture
- Le CCAS

Monsieur MINART Thibault a fait le choix d'intégrer :

- La Commission Affaires scolaires / Périscolaires

- La Commission du Personnel
- La Commission Sport / Associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-8 ;

Vu la délibération du 09 juin 2020 portant création et composition des Commissions Municipales et fixant le tableau de composition ;

Vu la délibération du 05.12.2024 portant modification du tableau de composition de l'assemblée suite à la démission de M CADIOT et l'installation de M FITY dans ses fonctions de conseiller municipal ;

Vu la délibération du 21.11.2024 portant modification du tableau de composition de l'assemblée suite à la démission de M JOUANIQUE et l'installation de M LOISY dans ses fonctions de conseiller municipal ;

Vu la délibération du 24.09.2024 portant modification du tableau de composition de l'assemblée suite à la démission de M LOISY et l'installation de Mme NOUVEAU dans ses fonctions de conseillère municipale ;

Vu la délibération du 12.11.2024 portant modification du tableau de composition de l'assemblée suite à la démission de M RANCIER et l'installation de M MINART dans ses fonctions de conseiller municipal ;

Vu le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'inscription de :

Madame NOUVEAU Béatrice a fait le choix d'intégrer :

- La Commission Citoyenneté
- La Commission Culture
- Le CCAS

Monsieur MINART Thibault a fait le choix d'intégrer :

- La Commission Affaires scolaires / Périscolaires
- La Commission du Personnel
- La Commission Sport / Associations

PREND dès lors acte du tableau de composition des commissions municipales mis à jour annexé à la présente délibération.

FINANCES	TRAVAUX - VOIRIE SECURITE	AFFAIRES SCOLAIRES PERISCOLAIRES
CLEMENÇON Sébastien	SEPTIER Jean-Luc	LE GALLO Lorelei
SAUNIER Françoise SEPTIER Jean-Luc LAFRAGETTE Sylvie VRINAT Céline PAUPERT Cyril FITY Mickaël	BUCHETON Dominique BOITIER Daniel ROBERT Nicole BERNARD Claude BERNARD Philippe	VRINAT Céline SAUNIER Françoise PAUPERT Cyril PENEVEYRE Sylvain SEPTIER Jean-Luc MINART Thibault
PERSONNEL	COMMUNICATION INFORMATION	ENVIRONNEMENT NATURE
LAFRAGETTE Sylvie	VRINAT Céline	BUCHETON Dominique
SEPTIER Jean-Luc HOGARD Stéphane SAUNIER Françoise VRINAT Céline PAUPERT Cyril MINART Thibault	LAFRAGETTE Sylvie ROBERT Nicole PAUPERT Cyril LE GALLO Lorelei BOITIER Daniel	SEPTIER Jean-Luc BOITIER Daniel HOGARD Stéphane BERNARD Claude BERNARD Philippe FITY Mickaël
SPORT - ASSOCIATIONS	CULTURE	JEUNESSE
PAUPERT Cyril	SAUNIER Françoise	PENEVEYRE Sylvain
OÏ Christine BERNARD Claude PENEVEYRE Sylvain BOITIER Daniel LAFRAGETTE Sylvie PIFFAULT Sylvie MINART Thibault	OÏ Christine LAFRAGETTE Sylvie BERNARD Claude LE GALLO Lorelei BUCHETON Dominique PIFFAULT Sylvie NOUVEAU Béatrice	SAUNIER Françoise OÏ Christine LE GALLO Lorelei BERNARD Claude PAUPERT Cyril FITY Mickaël
CITOYENNETE	CCLB	CCAS
LAFRAGETTE Sylvie	CLEMENÇON Sébastien	CLEMENÇON Sébastien
VRINAT Céline SEPTIER Jean-Luc OÏ Christine PAUPERT Cyril BERNARD Claude NOUVEAU Béatrice	SAUNIER Françoise PIFFAULT Sylvie Suppléant : SEPTIER Jean-Luc	SAUNIER Françoise ROBERT Nicole LAFRAGETTE Sylvie OÏ Christine PAUPERT Cyril PIFFAULT Sylvie NOUVEAU Béatrice
DELEGUES S.I.A.E.P	DELEGUES S.I.T.S	PERSONNES ASSOCIEES
CLEMENÇON Sébastien SEPTIER Jean-Luc	LAFRAGETTE Sylvie PAUPERT Cyril CLEMENÇON Sébastien SAUNIER Françoise	ROUSSEAU Marie-Thérès DEBOUTIN Delphine LOUCHART Christiane SANCHEZ Philippe BRAHIMI Corinne CITERNE Bernadette
COLLEGE LA CHARITE	Délégués S.I.E.E.N	CORRESPONDANT DEFENSE
SAUNIER Françoise	SEPTIER Jean-Luc	LAFRAGETTE Sylvie

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

ADMISSION EN NON VALEUR COMMUNE
réf : 2024_CM053

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Le 09.09.2024, le comptable du Trésor a présenté à la commune une liste concernant les admissions en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 2 019.54 €.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation lui permettant d'honorer sa dette. A l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le Trésorier de la ville fournit les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur.

Vu l'article L. 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les états des titres irrécouvrables transmis par la Trésorerie de COSNE COURS SUR LOIRE et arrêté à la date du 06.09.2024 portant sur la période 2005/2023 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'ADMETTRE en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 2 019.54 €.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune 2024.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Le 17.09.2024, le comptable du Trésor a présenté à la commune une liste concernant les admissions en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 684.43 € portant sur la période 2014/2019.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation lui permettant d'honorer sa dette. A l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le Trésorier de la ville fournit les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur.

Vu l'article L. 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les états des titres irrécouvrables transmis par la Trésorerie de COSNE COURS SUR LOIRE et arrêté à la date du 06.09.2024 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'ADMETTRE en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 684.43 €.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune 2024.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que les mauvaises conditions météorologiques de cette années ont empêché le CCAS de CHAULGNES d'organiser les manifestations habituelles, destinées à financer pour partie ses activités.

Il propose aux élus d'octroyer au CCAS une subvention de 1000.00 € destinée à compenser ces pertes.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R – 6419 Remboursement sur rémunération du personnel	0.00	0.00	0.00	1000.00
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00	0.00	0.00	1000.00
D– 65736211 : Subvention de fonctionnement aux BA et régies admin.	0.00	1000.00	0.00	0.00
TOTAL D 65 / Autres charges de gestion courante	0.00	1000.00	0.00	0.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00	1000.00	0.00	1000.00
TOTAL GENERAL		1000.00		1000.00

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2 au budget 2024 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION DE PRESTATIONS TECHNIQUES réf : 2024_CM056

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que lors du bureau communautaire du 18 septembre dernier, il a été proposé la création d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes Les Bertranges et les communes de Chasnay, Raveau et Chaulgnes, pour la maîtrise d'œuvre et les relevés topographiques dans le cadre de travaux de voirie.

Il est stipulé que la CCLB assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et sera chargée des missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'elle fixera,

- Elaborer le cahier des charges,
- Définir les critères de sélection des offres,
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence,
- Exécuter les marchés publics au nom des membres du groupement,
- Assurer notamment un rôle d'interface entre les adhérents et les prestataires retenus, garantissant l'adéquation entre les prescriptions énoncées dans les marchés publics et les prestations réalisées,
- Vérifier les factures établies par les cocontractants, la gestion de tous les actes et pièces juridiques nécessaires à la bonne réalisation des marchés.....

Il y a lieu de se positionner sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- De ne pas valider la convention constitutive de groupement de commande pour la maîtrise d'œuvre et les relevés topographiques dans le cadre de travaux de voirie dans la commune de CHAULGNES,
- Et, donc, de ne pas désigner la Communauté de Communes Les Bertranges comme coordonnateur du groupement,
- De ne pas autoriser Monsieur le maire à signer la dite convention et toutes les pièces qui y sont liées.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

ADHESION DE LA COMMUNE DE CHAULGNES A L'ANDES (ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT).
réf : 2024_CM057

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, Monsieur le Maire propose de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les objectifs principaux sont :

1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de

développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.

2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.

3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

- Communes jusqu'au 31 décembre 2024 :

Moins de 1 000 habitants : 61 €

De 1 000 à 4 999 habitants : 121 €

De 5 000 à 19 999 habitants : 256 €

De 20 000 à 49 999 habitants : 512 €

De 50 000 à 99 999 habitants : 1023 €

Plus de 100 000 habitants : 1965 €

En conséquence, conformément au dernier recensement, notre commune compte 1 506 habitants, soit une cotisation annuelle de 121 €

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

LE Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Dit que la commune de CHAULGNES adhère à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la présente délibération.

Dit que M PAUPERT Cyril représentera la commune de CHAULGNES auprès de cette même association.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

DETR 2025
réf : 2024_CM058

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation des vestiaires du stade municipal et de création d'une salle multisports annexe établi par le cabinet d'architectes en charge de ce dossier.

Afin de financer cette opération, il y a lieu de déposer avant le 1^{er}.12.2024, le dossier de demande financement au titre de la DETR 2025.

L'état des vestiaires peut être considéré comme vétuste

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 afin de financer ce projet d'un montant global de 1 426 503.25 € HT pour un montant de 713 251.62 € de correspondant à 50 % du montant de la dépense globale.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir longuement délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- De déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2025 comme précité,
- De charger M le Maire de signer les pièces se rapportant à cette décision.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 20:30



En mairie, le 26/11/2024
Le Maire

Sébastien CLEMENÇON